

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**

ASSET MANAGEMENT

*Novembre 2019*

# FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II

Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR)

*Commercialisation jusqu'au 31 décembre 2020*

Private  
Equity  
Funds

# FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

## Investir indirectement dans les PME et ETI de demain

Le FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II est un fonds commun de placement à risques. Il investit dans les PME (Petites et Moyennes Entreprises) et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) non cotées, ou cotées dans la limite de 20%, françaises ou européennes de demain, en participant à des opérations de capital développement et de capital transmission.

**Le programme d'investissement Amundi Private Equity Mégatendances II se concentre sur des PME ou ETI bénéficiant d'une ou plusieurs des 5 grandes tendances mondiales**

Les mégatendances vont façonner l'environnement dans lequel les entreprises opèrent. Anticiper leurs impacts, comprendre comment elles interagissent, permet de se positionner favorablement dans une économie française en situation de faible croissance.

En souscrivant au FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II, vous participez indirectement à des opérations de capital-développement et de capital-transmission (telles que faciliter la transmission de tout ou partie de l'actionnariat existant de l'entreprise), dans des entreprises françaises ou européennes.

QUELS SECTEURS BÉNÉFICIENT DES MÉGATENDANCES ?

## Où investir ?



### DÉMOGRAPHIE

**SANTÉ ET VIEILLISSEMENT**  
SANTÉ : MÉDECINE, DIAGNOSTIC, TRAITEMENT, DÉPENDANCE, ÉCONOMIE DES SOINS, E-SANTÉ, BIOTECHNOLOGIES, MÉDECINE PERSONNALISÉE, ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ

—  
STYLE DE VIE : LOISIRS, TOURISME, SÉCURITÉ, SERVICES FINANCIERS, COSMÉTIQUES, BIEN-ÊTRE, ESTHÉTIQUE

**ACCROISSEMENT DE LA POPULATION**  
AGRICULTURE : AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE LA QUALITÉ

—  
AGROALIMENTAIRE : PRODUIRE ET DISTRIBUER UNE ALIMENTATION Saine AU JUSTE PRIX

—  
ÉNERGIE : ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT DES SOURCES ALTERNATIVES

—  
EAU : ACCÈS, TRAITEMENT, DISTRIBUTION, DÉSALINISATION, DÉPOLLUTION

**URBANISATION**  
CONSTRUCTION : LOGEMENTS, BUREAUX, INFRASTRUCTURES

—  
VILLE INTELLIGENTE : RÉSEAU INTELLIGENT, GESTION DU TRAFIC, TRANSPORT, ÉCONOMIE DE PARTAGE



### ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES

**RÉSEAUX SOCIAUX**  
SITE INTERNET, SITE DE GESTION D'IMAGE EN LIGNE, ANALYSE DES COMPORTEMENTS

**INTÉGRITÉ ET CONFIANCE**  
DEMANDE DE PLUS DE SIMPLICITÉ ET DE TRANSPARENCE

**NOUVEAUX COMPORTEMENTS**  
ADAPTATION AU CONSOMMATEUR, PERSONNALISATION, AUTHENTICITÉ

—  
CONSCIENCE CITOYENNE (RECYCLAGE, CROWDFUNDING, ...)

—  
BIEN-ÊTRE : PRODUITS NATURELS, LOISIRS, VOYAGES ...



### ENVIRONNEMENT

**PÉNURIE DES RESSOURCES**  
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

—  
RECYCLABLE, VALORISATION DES DÉCHETS

—  
NOUVEAUX MATÉRIAUX

—  
EAU : ACCÈS, TRAITEMENT, DISTRIBUTION, DÉSALINISATION, DÉPOLLUTION

—  
ALIMENTAIRE : HAUSSE DE LA PRODUCTION, AGRICULTURE BIOLOGIQUE, ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

**CHANGEMENT CLIMATIQUE**  
PRÉVENTION : LIMITATION DES GAZ À EFFET DE SERRE, ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

—  
CURATIF : GESTION DES CATASTROPHES, RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES



### TECHNOLOGIE

**INNOVATIONS**  
MEDTECH, CLEANTECH, FINTECH, FOODTECH

**ACCÉLÉRATION DES CHANGEMENTS**  
DIGITALISATION : E-COMMERCE, E-LEARNING

—  
SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES : LOGICIELS, IT, BLOCKCHAIN

**OBJETS CONNECTÉS / BIG DATA / ROBOTIQUE**  
OBJETS CONNECTÉS : DOMOTIQUE, SMART CITIES

—  
BIG DATA : STOCKAGE & ANALYSE DES DONNÉES, MESURE DES PERFORMANCES, CYBER-SÉCURITÉ

—  
ROBOTIQUE : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, MACHINE LEARNING, USINE DE DEMAIN



### GLOBALISATION

**INTENSIFICATION DES ÉCHANGES ET DES FLUX**

TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES (COMMERCE, TOURISME)

—  
FLUX DE CAPITALS

—  
RESSOURCES HUMAINES, OUTSOURCING, ÉDUCATION

—  
PRATIQUES CULTURELLES

**DÉVELOPPEMENT DES PAYS ÉMERGENTS**

ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES D'ACCÈS À CES NOUVEAUX MARCHÉS DE CONSOMMATION

—  
MARQUES FORTES, LUXE

—  
TOURISME

# Origination et sélection

Nous nous appuyons sur un réseau de 1 500 apporteurs d'affaires sur tout le territoire, développé par l'équipe de gestion d'Amundi Private Equity Funds, mais également sur les réseaux d'affaires du groupe Amundi.

LE PROCESSUS DE SÉLECTION EST EXIGEANT ET DÉPEND DE L'ANALYSE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION.

Les ETI et PME sélectionnées devront réunir à minima les caractéristiques suivantes



## Une prise en compte des critères extra-financiers

Notation des entreprises cibles d'investissement sur la base de critères ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise).

Reporting annuel aux investisseurs du fonds sur les progrès des entreprises du portefeuille en matière de questions ESG.

Amundi est signataire des principes de l'investissement responsable depuis 2006. **Cet engagement se décompose en 6 principes :**

- ① prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- ② être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires ;
- ③ demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- ④ favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- ⑤ travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des principes ;
- ⑥ rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des principes.



Amundi est signataire des Principes de l'Investissement Responsable depuis 2006.

Amundi PEF est signataire de la charte des investisseurs pour la croissance (France Invest).

## Une stratégie d'investissement différenciée

Amundi Private Equity Funds investit en tant qu'actionnaire minoritaire actif, en général aux côtés des fondateurs mais également aux côtés d'autres fonds de Private Equity. Dans la plupart des cas, l'ensemble des investisseurs financiers actionnaires restent minoritaires au capital.

Amundi PEF exerce un rôle actif dans la gouvernance de l'entreprise (au moins un représentant d'Amundi PEF dans les instances de gouvernance de l'entreprise : Conseil de Surveillance ou Censeur au Conseil d'Administration).

Les montants investis varient être 10 à 50 M€ par entreprise cible. Les entreprises sélectionnées bénéficieront du maillage dense d'Amundi à travers le monde pour leurs projets de développement.

## Amundi Private Equity Funds :

Une filiale à 100 % d'Amundi, 1<sup>er</sup> asset manager européen en termes d'actifs sous gestion<sup>(1)</sup>

7 milliards d'euros d'encours gérés (au 31/12/2018), dont 1 milliard d'euros dans des fonds investis dans des PME et ETI françaises et européennes, soit un actionariat actif dans plus de 250 entreprises françaises.

(1) Source : IPE « Top 400 asset managers » publié en juin 2019 sur la base des encours sous gestion à décembre 2018.

## Une équipe de gestion expérimentée

L'équipe d'investissement d'Amundi Private Equity Funds est actuellement composée de 12 professionnels expérimentés ayant déjà réalisé plus d'une centaine d'opérations en Europe, ayant en moyenne 13 ans d'expérience dans le Private Equity.

# Expertise

Amundi Private Equity Funds a lancé fin 2016 un premier programme « mégatendances » pour une collecte proche de 320 M€. A fin Mai 2019, avec un montant total investi de 160 M€ dans 15 PME-ETI, le programme est déployé à hauteur de 50 %.

[VOICI, À TITRE D'EXEMPLES - ET SANS PRÉSAGER DES INVESTISSEMENTS FUTURS - QUELQUES-UNS DES INVESTISSEMENTS QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉS, ENTRE 2017 ET 2018, DANS LE PROGRAMME MÉGATENDANCES I :](#)

**CLUB DE FITNESS**

Entreprise de services avec une présence importante sur le territoire de clubs de gym détenus en propre ou en franchise, avec un positionnement compétitif par rapport à la concurrence. Le secteur du Fitness correspond à l'une des nouvelles tendances liée à l'évolution sociétale relative au Bien-Etre.

**Amundi PEF accompagne ce type d'activité avec pour objectif d'étendre ses réseaux d'implantations.**

Exemple type de la société visée : 180 salariés et 60M€ de chiffre d'affaires. Montant cible investi par Amundi PEF : entre 10 à 12M€

**INDUSTRIE ALIMENTAIRE**

Entreprise de fabrication de charcuterie artisanale régionale. Le secteur des produits alimentaires régionaux s'inscrit dans la démarche environnementale et sociétale.

**Amundi PEF soutient cette activité dont l'objectif est de privilégier les produits traditionnels qui témoignent du patrimoine régional.**

Exemple type de la société visée : 300 salariés, entre 75 et 80M€ de chiffre d'affaires. Montant cible investi par Amundi PEF : entre 12 et 15M€

**INDUSTRIE**

Entreprise active dans le secteur de la chimie, ayant une activité relativement ancienne et une présence internationale forte. Le secteur de l'industrie connaît un renouveau orienté sur les domaines de l'environnement et de la technologie.

**Amundi PEF accompagne cette activité dans le développement de nouvelles « business unit » tournées vers les énergies renouvelables et l'industrie du futur.**

Exemple type de la société visée : 1850 salariés, environ 250 M€ de chiffre d'affaires. Montant cible investi par Amundi PEF : entre 8 et 10M€

**TÉLÉPHONIE**

Entreprise active dans le domaine de la téléphonie mobile extérieure, réalisant des développements innovants avec une présence internationale confirmée. Le secteur de la téléphonie est une composante importante des évolutions technologiques qui accompagnent les accélérations de changement.

**Amundi PEF soutient ce type d'entreprise dans son objectif de devenir un leader sur son segment.**

Exemple type de la société visée : 130 salariés, environ 50 M€ de chiffre d'affaires. Montant investi par Amundi PEF : 10 M€

**INGÉNIERIE GÉOTECHNIQUE**

Entreprise présente dans des phases de haute technicité, de la conception au diagnostic et à l'exécution, sur des opérations de sondages hydrologiques. Le secteur de l'hydrologie est multi-tendances, il allie à la fois les domaines de l'environnement, de la technologie et de la globalisation.

**L'entrée d'Amundi PEF au capital de ce type d'entreprise vise à renforcer et déployer les compétences métiers et les offres de services à l'international.**

Exemple type de la société visée : 600 salariés, 60 M€ de chiffre d'affaires. Montant investi par Amundi PEF : entre 5 et 10 M€

## Les points clés...

Un positionnement sur des mégatendances jugées solides, vecteur de croissance et de performance pour les entreprises, par **une équipe de gestion expérimentée.**

Un processus d'investissement et de suivi rigoureux, à la hauteur des exigences d'une grande institution de gestion internationale.

Un fonds éligible au **compte titres, à l'assurance vie et au PEA PME.**

Un montant minimum de souscription **de 100 €** pour investir dans des actifs habituellement réservés aux investisseurs institutionnels.

## Les points d'attention...

Pas d'avantage fiscal à l'entrée mais vous bénéficiez d'une **exonération totale des revenus et plus-values réalisées à terme** (ceux-ci restent soumis aux prélèvements sociaux en vigueur), sous réserve :

- de conserver vos parts pendant **au moins 5 ans,**
- **de capitaliser les revenus du fonds durant cette période.**

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du fonds, soit au maximum pendant 10 ans à compter de la constitution du fonds.

La diversification d'un patrimoine dans ce type d'actifs risqué doit représenter une part très minoritaire de vos actifs.

Un risque de perte en capital de par la nature des investissements réalisés.

## Risques

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 10 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du Fonds (décès).

**Risque de perte en capital :** de par la nature de ces investissements, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital.

**Risque de liquidité :** les prises de participations dans les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés peu liquides exposent le souscripteur au risque de liquidité. L'absence ou la faible liquidité des participations pourra amener le Fonds à ne pas être en mesure de céder rapidement ses actifs ou à les céder à un prix inférieur à celui attendu.

**Risque actions :** le risque actions sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, obligations convertibles, titres participatifs, autres titres à composante de capital et les OPCVM ou FIA exposés sur cette classe d'actifs.

**Risque de crédit :** dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés, il est également exposé au risque de crédit.

Les facteurs de risques du Fonds sont décrits au paragraphe 32 du règlement.

## Caractéristiques

|   |   |
|---|---|
| <b>Éligibilité</b>                      | Compte-titres, PEA PME, Assurance vie   |
| <b>Valeur liquidative</b>               | Bimensuelle   |
| <b>Période de souscription</b>          | Jusqu'au 31 décembre 2020   |
| <b>Code ISIN</b>                        | Part A FR0013430378   |
| <b>Nombre de lignes en portefeuille</b> | Au moins 10 participations  |
| <b>Rachats</b>                          | Aucun rachat possible pendant toute la durée de vie du FCPR - soit au maximum 10 ans à compter de la constitution du fonds - sauf en cas de décès du souscripteur, de son conjoint ou partenaire à un PACS  |
| <b>Période d'investissement</b>         | Se terminant le 30 septembre 2023   |
| <b>Catégories de parts</b>              | Part A : réservée aux investisseurs personnes physiques et morales<br>Part B : Société de gestion, équipe d'investissement  |
| <b>Frais</b>                            | Droit entrée : 3 % maximum<br>TFAM maximum (*) : 2,9683 %<br>Frais de sortie : 0 %<br>Commission de gestion annuelle sur participations nettes investies : 1,90 %   |
| <b>Montant minimum de souscription</b>  | Montant initial : 100 €, puis par tranche de 100 €  |
| <b>Durée de vie du fonds</b>            | 8 ans à compter de la constitution du fonds (voire 10 ans maximum en cas de prorogation)  |
| <b>Fiscalité</b>                        | Le Fonds a vocation à permettre à certains porteurs de parts de catégorie A de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu sur les produits et plus-values qu'il pourrait leur distribuer, et sur l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession de leurs parts, sous les conditions de l'article 163 quinquies B du CGI. |

(\*) Taux de Frais Annuels Moyens maximum